

Tarifification 2024

En application de l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 29/01/2024, les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 sont les suivants :

- **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement :**
 - * Chambre individuelle : **72.58€**
 - * Chambre à deux lits : **58.06€**

- **Tarifs journaliers afférents à la dépendance :**
 - * GIR 1-2 : **23.56 €**
 - * GIR 3-4 : **14.95€**
 - * GIR 5-6 (ticket modérateur restant à la charge du résident) : **6.34€**

**Pour les résidents rattachés au département de l'hérault
l'APA est perçue sous forme de dotation globale (hors GIR 5-6)**

APA déduite du prix de journée

Calcul du prix de journée chambre individuelle :

$$72.58€ + 6.34€ = 78.92€$$

Calcul du prix de journée chambre double :

$$58.06€ + 6.34€ = 64.40€$$

*** Chambre individuelle**

(Mois de 30 jours) $78.92 \times 30 = 2367.60€$

(Mois de 31 jours) $78.92 \times 31 = 2446.52€$

*** Chambre à deux lits**

(Mois de 30 jours) $64.40 \times 30 = 1932.00€/personne$

(Mois de 31 jours) $64.40 \times 31 = 1996.40€/personne$

Possibilité de réserver la chambre avant l'entrée du résident pour un coût de 52.58€/jour (chambre individuelle) et de 38.06€/jour (chambre double).

Si vous avez **moins de 60 ans** et que vous bénéficiez d'une dérogation M.D.P.H., le tarif journalier est de : **90.36€**

A l'admission, le résident doit verser une caution par chèque à l'ordre du trésor public, celle-ci sera encaissée :

Calcul de la caution : tarif hébergement diminué du forfait hospitalier (20.00€/jour)

- * Chambre individuelle € (72.58-20) x30=**1577.40€**
- * Chambre à deux lits € (58.06-20) x30=**1141.80€**

Si le résident souhaite détenir la clé de sa chambre et/ou de sa boîte aux lettres :

Dépôt de caution par chèque à l'ordre du trésor public :

- * **53.00€** pour la clé de la chambre
- * **10.00€** pour la clé de la boîte aux lettres

Le paiement des frais de séjour doit être effectué **mensuellement à terme échu à l'ordre du trésor public, soit par chèque, virement, prélèvement ou par internet.**

L'EHPAD Jean Péridier est conventionné APL et ASH (aide sous conditions de ressources) :

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

- Pour les résidents admis à l'aide sociale ou pour les dossiers en cours d'admission, ceux-ci doivent s'acquitter d'une provision dans la limite de 90 % de leurs ressources mensuelles. 10% des revenus personnels restent donc à la disposition des résidents sans pouvoir être inférieurs à 121€ (minimum social).

Aide pour le logement (APL)

- L'APL sera versée directement à l'EHPAD et déduite des frais de séjour.

De plus, les tarifs des prestations servies s'établissent comme suit :

- * Prix d'un repas pour les visiteurs : **12.00 €**
- * Prix d'un repas PAVE (Personne Âgée Venue de l'Extérieur) : **6.00 €**